

Le Tessin pourrait faire sécession s'il continue d'être écarté à Berne



Nenad Stojanovic

La Suisse est le seul pays au monde où le nombre de membres du gouvernement ainsi que ses règles d'élection n'ont pas changé depuis plus d'un siècle et demi. La seule réforme, apparemment mineure, a eu lieu en février 1999, lorsque le peuple et tous les cantons ont accepté l'abandon de la «clause cantonale» qui interdisait l'élection de deux (ou plus) conseillers fédéraux d'un même canton.

Deux raisons principales ont motivé cette réforme: premièrement, une volonté d'empêcher que les candidats puissent contourner la clause cantonale en changeant leur lieu de domicile à la dernière minute et, deuxièmement, la conviction qu'il s'agissait d'une interdiction obsolète dont l'effet était d'empêcher l'Assemblée fédérale d'élire les «meilleurs». Pour augmenter les chances de faire accepter cet abandon par le peuple, le parlement a pensé introduire une nouvelle clause linguistique régionale, selon laquelle «les diverses régions et les communautés lin-

guistiques doivent être équitablement représentées au Conseil fédéral» (art. 175, al. 4 de la Constitution). Lors des débats parlementaires, seules quelques voix, en particulier romandes et tessinoises (citons pêle-mêle le conseiller national valaisain Bernard Comby et l'actuel président du PLR, Fulvio Pelli), se sont opposées à cette réforme en invoquant le risque que les grands cantons soient surreprésentés au détriment des petits cantons et des minorités linguistiques. Rappelons également que dans la procédure de consultation, tous les gouvernements romands (à l'exception de Genève) et tessinois s'étaient opposés à l'abrogation de la clause cantonale. Cependant, ces voix restaient minoritaires: «Pensez-vous vraiment que le canton de Zurich aurait deux conseillers fédéraux si la clause cantonale devait tomber? Moi, non!» se gaussait ainsi une conseillère aux Etats de Saint-Gall lors du débat parlementaire du 28 septembre 1998.

Quel bilan peut-on tirer aujourd'hui de cette suppression? D'abord la surreprésentation des grands cantons est devenue une réalité. A trois reprises déjà, le parlement a élu un deuxième Zurichois (en 2003 et 2009) et un deuxième Bernois (en 2010) au gouvernement. Et les minorités linguistiques? Les Romands ont toujours conservé deux représentants – bien que, à deux reprises,

avec les candidatures officielles de Ruth Lüthi (2002) et Urs Schwaller (2009), ils étaient près de perdre l'un des deux sièges. Les italophones, eux, n'ont pas réussi à revenir au Conseil fédéral après la sortie de Flavio Cotti en 1999.

La raison en est simple: si la clause cantonale était une règle que le parlement devait obligatoirement respecter, la nouvelle norme n'est en fait qu'une simple recommandation, une pseudo-clause. En plus, si nous observons

L'abandon de la clause cantonale en 1999 a eu pour effet d'exclure durablement les Tessinois du Conseil fédéral

de plus près les élections au Conseil fédéral depuis 1999, nous pouvons constater que l'absence de la clause cantonale a de facto barré la route aux candidatures tessinoises, et ceci chaque fois qu'elles se sont manifestées. Par exemple, cette année, le Parti socialiste n'aurait certainement pas eu l'idée de présenter un ticket à deux avec un Fribourgeois et un Vaudois, en excluant la candidate du Tessin, vu que les candidats romands de l'UDC, Guy Parmelin et Jean-François Rime, proviennent

également de ces mêmes cantons, et que leur élection éventuelle aurait lieu avant celle du successeur de Micheline Calmy-Rey.

Etant donné que les raisons en sont structurelles (l'abandon de la clause cantonale) et non pas contingentes, je pense que l'exclusion de la Suisse italienne du Conseil fédéral risque d'être permanente. Seule une crise politique majeure entre la partie italophone et le reste du pays induirait le parlement à élire un/e italophone au gouvernement. La Lega dei Ticinesi, qui de plus en plus joue la carte nationaliste de «nous contre la Berne fédérale» et commence même à utiliser le mot «sécession» dans ses discours, détient désormais la majorité relative au gouvernement cantonal et vient de doubler sa présence au Conseil national. Si gouverner c'est agir plutôt que réagir, il serait temps d'agir et de réintégrer la troisième langue nationale dans l'exécutif fédéral.

.....
Politologue, chercheur au Centre d'études sur la démocratie d'Aarau et chargé de cours aux universités de Zurich et de Lausanne
.....

Vous et nous

Vous écrivez



Eveline Widmer-Schlumpf doit être réélue

René Lorenzini, Founex (VD)

Le 14 décembre, l'UDC devrait recevoir son deuxième siège au Conseil fédéral «pour éviter la chienlit à notre pays». C'est sous ce titre qu'Yvan Perrin plaide pour son parti dans vos colonnes (lire sa tribune du 18 novembre 2011), appuyant son argumentaire sur le retour de la formule magique. A la situation économique difficile qui affecte la Suisse comme ses partenaires, la concordance est présentée comme le remède miracle. Après lecture et relecture de son texte, j'en conclus que tout son raisonnement milite en faveur de la réélection de celle qu'il qualifie d'«égérie» du PBD.

En effet:
– Le parlement portant une responsabilité vis-à-vis des citoyennes et citoyens, le peuple lui sera reconnaissant de choisir une conseillère fédérale compétente et efficace.
– L'équipe devant naviguer par gros temps, il reste souhaitable de conserver en priorité au sein du collège gouvernemental celles et ceux qui viennent de démontrer leurs aptitudes dans la législature qui s'achève.
– Un gouvernement de qualité composé de cinq représentants des partis bourgeois et deux socialistes répondra aux attentes populaires.
Les circonstances actuelles méritent que l'on mette au second plan les calculs des chefs de partis, ce ne sont pas les clans politiques qui font la concordance mais les prédispositions et capacités des conseillers fédéraux qui seront élus.

Architecture de prestige: les paramètres occultés

Pierre Vaisse, Genève

Dans *Le Temps* du 21 novembre, Lorette Coen consacre à l'architecte un article qui appelle quelques précisions. Libre à elle d'admirer à l'Institut du Monde arabe le décor de simili-moucharabieh aussi coûteux que fonctionnellement absurdes ou, à Nîmes, les immenses Nemausus (les ayant visités à leur achèvement, j'en ai plaint les futurs locataires!); mais elle oublie de dire combien de millions va coûter, dix ans après son inauguration, la restauration du Centre de culture et de congrès de Lucerne. A l'Opéra de Lyon, sans parler des malfaçons, elle oublie que pour construire la salle (qui angoisse les spectateurs ou leur donne le vertige), il a fallu détruire totalement une belle et rare salle du XIXe siècle. On s'étonne aussi que l'auteur parle de concours pour le Musée d'art et d'histoire alors qu'il n'y eut jamais qu'un simple appel d'offres jugé par une commission de fonctionnaires, et qu'elle attribue la relégation du projet à la frilosité des édiles alors que, ne correspondant pas à l'appel d'offres, il doublait, au bas mot, la dépense, empêchant ainsi d'entreprendre la restauration prévue et depuis longtemps nécessaire. Si elle indique qu'il permettrait de gagner quelque surface, ne conviendrait-il pas de préciser que les deux autres projets en offriraient beaucoup plus sans exiger de coûteux tours de force techniques aux conséquences imprévisibles? Quand écrira-t-on une histoire de l'architecture moderne qui prendrait en compte le coût de fonctionnement, d'entretien et de restauration des édifices?

Jean-Pierre Chevènement, le mauvais exemple

Pierre Saba, Genève

En France, les autorités législatives et exécutives appellent la nation à l'économie par une série de mesures d'austérité se traduisant par des coupes dans le budget général de l'Etat. Contre-exemple patent, la situation patrimoniale de Jean-Pierre Chevènement, parlementaire, ancien ministre. En effet, la ville de Paris lui a demandé de quitter l'appartement de 120 m² qu'il occupe au titre du domaine municipal pour un loyer venant d'être révisé à 1519 euros, correspondant à peu près à 3300 euros s'il avait été dans le domaine privé. Le sénateur a réagi à la demande de la Ville de Paris en l'assignant et en protestant contre ce qu'il qualifie d'une rumeur récurrente à son égard. Propriétaire de deux appartements à Ivry-sur-Seine, le récipiendaire perçoit par mois une indemnité sénatoriale de 7000 euros, 6000 euros de frais de mandats, un forfait global de communication et une retraite de ministre. Il bénéficie de surcroît d'une dotation micro-informatique et d'un accès ferroviaire-SNCF gratuit en première classe. Certes, le cas est loin d'être isolé et sa révélation, diffusée à loisir dans les médias sert les adversaires politiques du candidat à l'élection présidentielle de 2012. Il n'en reste pas moins que, sans chasse à l'homme, ces faits probants pourraient susciter une révision financière des émoluments publics.

Election du gouvernement: vers une victoire des blocs politiques?



Ladina Caluori et Simon Hug

Après une campagne électorale 2011 plutôt tiède, les stratégies de partis et les experts en politique s'échauffent sur le renouvellement intégral du Conseil fédéral. La question qui taraude les esprits, c'est de savoir quelle composition partisane du gouvernement helvétique devra voir le jour le 14 décembre 2011. Doit-elle tenir compte des parts obtenues lors des élections au Conseil national, du rapport de force dans l'Assemblée fédérale, l'organe habilité à élire les membres du gouvernement? Ou d'autres facteurs doivent-ils être retenus?

Il arrive qu'on invoque – de façon assez utopique – différentes formules de proportionnalité pour calculer le nombre «juste» de sièges pour chaque parti. C'est oublier que depuis la fondation de l'Etat fédéral il y a quelque 160 ans, le principe de la «concordance arithmétique», à savoir la proportionnalité est venu relativement tardivement. La proportionnalité a brillé par son absence jusqu'à ce que le PDC (en 1891) et le PS (avec deux sièges en 1959) eurent été admis dans l'enceinte gouvernementale. Quant à la période qui a précédé la conquête d'un deuxième siège par l'UDC en 2003, on peut difficilement dire qu'elle ait été placée sous le règne de la «concordance arithmétique».

Sortons de cette confusion et observons d'un œil serein sur l'évolution de la composition partisane du Conseil fédéral. Elle a subi des

changements surtout en 1891, 1919, 1929, 1943, 1959, et en 2003. La dernière fois, en 2003, l'Assemblée fédérale a majoritairement décidé de changer la composition partisane du gouvernement fédéral. Lors des élections de renouvellement en décembre 2007, cette décision a été à nouveau confirmée par une majorité du parlement: l'UDC a unilatéralement changé cette composition par l'éviction d'Eveline Widmer-Schlumpf du parti. Donc, ce qui rend les élections de renouvellement de 2003 particulières, c'est que pour la première fois dans l'histoire de l'Etat fédéral, la composition partisane du conseil fédéral a été changée par la non-réélection de Ruth Metzler. Toutes les autres non-réélections ont abouti par un échange de siège gouvernemental au sein d'un même parti (même lorsque Christoph Blocher a perdu sa réélection).

La «concordance arithmétique» est relativement récente, si l'on regarde les 160 ans de notre Etat fédéral

Ainsi, l'Assemblée fédérale se trouvera le 14 décembre 2011 devant la situation paradoxale suivante: pour maintenir la composition partisane décidée en 2003 et réaffirmée en 2007, elle devrait impectivement refuser la réélection d'Eveline Widmer-Schlumpf. Si le parlement ne le fait pas, une majorité décidera d'une nouvelle composition partisane de l'exécutif dont on peut difficilement prévoir l'issue.

Pour sortir de l'impasse, il vaut la peine de revenir en arrière et d'évaluer d'une manière plus précise quand et sous quelles conditions

l'Assemblée fédérale s'est décidée à changer la composition partisane du Conseil fédéral. Nous avons fait une telle évaluation à l'aune des élections de renouvellement intégral du gouvernement en 2003 (publié dans la *Revue Suisse de Science Politique* en 2005), avant la dernière élection qui a abouti à un changement.

Notre recherche a montré la chose suivante: à chaque fois que se préparait un bouleversement de la représentation à l'exécutif, le Conseil fédéral ne reflétait plus, depuis plusieurs années, la proportion des rapports de force dans les Chambres fédérales. La période qui précède l'admission du PDC au gouvernement en 1891 est très caractéristique. Nous avons également découvert qu'un parti qui gagne en force après les dernières élections des Chambres a de fortes chances de gagner un nouveau siège gouvernemental.

Ainsi nous avons montré que l'UDC a obtenu trop précocement son deuxième siège en 2003, contrairement aux autres partis qui ont obtenu un deuxième siège (PDC et PS). A en croire les propos de certains anciens collègues au gouvernement de Christoph Blocher, ceux-ci auraient préféré le respect de ces règles tacites.

Que le nombre de sièges occupés par un parti dans l'Assemblée fédérale joue un rôle ne peut guère surprendre, étant donné qu'elle constitue le corps électoral. C'est sur cet argument que s'appuient en général les membres du PDC: à leurs yeux, le nombre considérable de sièges qu'ils possèdent au Conseil des Etats devrait se refléter plus fortement dans les élections du Conseil fédéral. Avec le PBD, le PDC aurait ainsi droit à deux sièges (ce qui plaide en faveur d'une réélection d'Eveline Widmer-Schlumpf). Mais puisque selon nos résultats c'est l'importance des partis, et non les tendances politiques, qui cons-

titue le facteur décisif, ces chances de réélection de la conseillère fédérale semblent plutôt minces.

Un autre résultat de notre évaluation est de nature à doucher les ambitions d'Eveline Widmer-Schlumpf: l'importance de la délégation d'un parti au Conseil fédéral, mais avec un délai de quatre ans, affecte fortement ses chances de se voir octroyer un siège au gouvernement. Ce résultat conforte le PLR qui affirme que son deuxième siège est clairement mérité, puisqu'il est resté clairement devant le PDC dans ces calculs. En même temps la prétention du PBD de défendre le siège d'Eveline Widmer-Schlumpf souffrirait évidemment fortement, puisque lors des élections fédérales de 2007 ce parti n'existerait pas encore.

A ce stade, on peut se demander jusqu'à quel point l'Assemblée fédérale retiendra les facteurs que nous avons identifiés. Il se pourrait très bien que les parlementaires procèdent à des accords tacites visant à remodeler le Conseil fédéral à l'image des majorités du parlement. Si tel est le cas et si, contrairement aux usages, ce sont les blocs politiques (centre gauche, etc.) et non les partis qui devaient être représentés, alors assisterait-on à un nouveau changement logique au sein du Conseil fédéral en termes de composition partisane (par rapport à 2003 et 2007). Dans cette perspective, le deuxième siège que l'Assemblée a accordé à l'UDC, tant en 2003 qu'en 2007 et même celui du PLR pourraient être en danger.

.....
Ladina Caluori est doctorante à l'Université de Saint-Gall. Simon Hug est professeur de science politique à l'Université de Genève.
.....